



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/020

Genève, le 16 mars 2016

CONCERNE:

Dix-septième session de la Conférence des Parties

Information générale

1. Date, lieu et inscription

La 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17) se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) du 24 septembre au 5 octobre 2016. Elle aura lieu à l'adresse suivante:

*Sandton Convention Centre
161 Maude Street, Sandton 2196,
Johannesburg,
Afrique du Sud*

Tous les participants peuvent désormais s'inscrire en ligne à l'adresse :
<https://cites.org/fra/cop/17/registration.php>.

La date limite d'inscription est fixée au **mercredi 10 août 2016** pour les observateurs (non-Parties, Nations Unies et leurs institutions spécialisées, organisations non gouvernementales et secteur privé). Bien qu'il n'existe pas de date limite pour les Parties, celles-ci sont vivement encouragées à s'inscrire d'ici le **mercredi 10 août 2016**.

Toute question relative à l'inscription doit être envoyée à l'adresse cop17registration@cites.org.

2. Lettres de créance des Parties

Il est rappelé aux Parties que, conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les représentants des Parties doivent avoir été investis par une autorité compétente des pouvoirs les habilitant à la représenter à une session. Le Comité permanent a approuvé les *Directives relatives à la présentation des lettres de créance des représentants des Parties aux sessions de la CoP*, disponibles sur le [site web de la CITES](#). Veuillez noter que toutes les lettres de créance doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre signataire (chargé temporairement de cette fonction).

Toutes les lettres de créance doivent être envoyées à cop17credentials@cites.org **au plus tard le 17 septembre 2016**. Les originaux pourront être apportés à la Conférence et présentés lors de l'enregistrement.

3. Inscription et cotisation des observateurs.

Toutes les organisations autres que les Nations Unies et leurs institutions spécialisées ayant le statut d'observateur (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, secteur privé) doivent s'acquitter d'ici **jeudi 25 août 2016** d'une cotisation de **600 dollars E.U. pour le premier participant et**

de 300 dollars E.U. pour chaque participant supplémentaire. Tous les versements doivent avoir été effectués 30 jours avant le début de la CoP17, en suivant les instructions fournies par le Secrétariat.

- Organisations non gouvernementales internationales

Pour être enregistrée par le Secrétariat, une organisation non gouvernementale internationale doit démontrer :

- a) qu'elle est qualifiée dans la protection, la conservation ou la gestion de la faune et de la flore sauvages ; et
- b) qu'elle est une organisation de plein droit ayant une personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.

Les organisations enregistrées comme organisations internationales à la 15^e ou à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP15 Doha, 2010 et CoP16, Bangkok 2013) ne sont pas tenues de fournir à nouveau ces informations.

Toute organisation non gouvernementale internationale souhaitant être représentée à la CoP17 mais qui n'était pas enregistrée à la CoP15 ou à la CoP16 doit envoyer sa demande au Secrétariat **au plus tard le mercredi 10 août 2016** accompagnée d'informations attestant qu'elle remplit les critères susmentionnés.

- Organisations non gouvernementales nationales et secteur privé

Il est rappelé aux organisations non gouvernementales nationales et aux entités du secteur privé que leur participation est sujette à une approbation préalable de la part de l'organe de gestion de l'Etat dans lequel leur siège est situé, conformément à l'article 2, paragraphe 2 b), du règlement intérieur. Le nom des représentants de ces organisations ou entités et les documents attestant que celles-ci ont reçu l'approbation de l'organe de gestion doivent être soumis au Secrétariat d'ici le **mercredi 10 août 2016**, conformément à l'article 3, paragraphe 5, du règlement intérieur.

Toute demande de renseignements concernant la documentation ou les cotisations doit être adressée à l'adresse suivante : cop17registration@cites.org.

4. Réservations d'hôtels

Les délégués doivent s'occuper eux-mêmes de leur hébergement et devraient procéder aux réservations le plus tôt possible.

Une liste d'hôtels avec les coordonnées sera disponible ultérieurement sur le [site web de la CITES](#).

5. Visas

La responsabilité d'obtenir un visa incombe aux participants. Ils devraient s'y employer dès que possible.

Le pays hôte a accepté généreusement de supprimer les droits de visa pour les participants officiellement inscrits. Pour des informations sur les formalités d'obtention du visa voir le lien suivant : <http://www.dha.gov.za/index.php/immigration-services/apply-for-a-south-african-visa>.

6. Réservation de bureaux

Les demandes de réservation d'espace de bureau au Sandton Convention Center doivent être adressées à Janine Baltensperger, Events Manager, Sandton Convention Centre. Courriel : Conventions@Joburgtourism.com.

7. Réserve de salles de réunion

Les Parties souhaitant réserver des salles de réunion au Sandton Convention Centre doivent contacter le Secrétariat CITES à l'adresse cop17sideevents@cites.org

Les autres participants souhaitant réserver des salles de réunion doivent contacter Janine Baltensperger, Events Manager, Sandton Convention Centre, courriel : Conventions@Joburgtourism.com.

8. Réserve d'espaces d'exposition

Toute demande concernant la réserve d'espace d'exposition au Sandton Convention Centre doit être adressée à Trevor Mochaki (Trevor@ThebeReed.co.za).

9. Manifestations parallèles

Toute demande concernant la réserve d'espaces pour des manifestations parallèles au Sandton Convention Centre doit être adressée à cop17sideevents@cites.org de préférence avant le **10 août 2016**.

10. Documents de la Conférence

En réponse à des requêtes de Parties, le Secrétariat a modifié sa procédure pour l'acceptation des documents et des propositions d'amendements aux Annexes I et II.

- a) Les documents doivent être soumis:
 - i) par l'organe de gestion (le principal s'il y en a plusieurs) qui, conformément à l'Article IX, paragraphe 2 ou 3, de la Convention, est habilité à communiquer avec les autres Parties et avec le Secrétariat; ou
 - ii) par le ministère des Affaires étrangères.
- b) Les documents et les propositions d'amendements soumis par toute autre autorité ne pourront pas être acceptés.
- c) Le Secrétariat accusera réception et enregistrera formellement les documents et les propositions comme ayant été reçus pour la session lorsqu'il aura constaté qu'ils ont été soumis sur support papier ou en version électronique par l'une des autorités indiquées au paragraphe a i) ou ii) ci-dessus. Il appartient aux Parties de s'assurer que la soumission a été effectuée de manière conforme auprès du Secrétariat.
- d) Si deux Parties ou plus font une proposition d'amendement ou soumettent un document de travail conjointement, une lettre de soumission remise en temps voulu est requise de la part de chacune des Parties concernées pour qu'elles soient reconnues en tant qu'auteurs.

Tous les documents relatifs à la CoP17 doivent être envoyés en format électronique à l'adresse suivante : cop17documentation@cites.org.

Les documents de travail de la Conférence sont publiés sur le [site web de la CITES](#) à mesure qu'ils sont disponibles.

Le Secrétariat souhaite rappeler aux Parties que la date limite de soumission des documents de travail et des propositions d'amendement des Annexes est **mercredi 27 avril 2016**.

11. Le Secrétariat étudie les moyens de faire de la CoP17 une conférence sans papier ou presque grâce au système *PaperSmart*. Sauf demande spécifique envoyée à l'adresse cop17documentation@cites.org **au plus tard le jeudi 25 août 2016**, le Secrétariat considèrera que les délégations et organisations qui n'en ont pas fait la demande n'auront pas besoin de version imprimée des documents, et il les remercie de contribuer ainsi à réduire l'empreinte écologique de la Conférence.